REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMUNE DE DAROU MOUSTY

Note sur les commissions du conseil Municipal

A l'attention de Monsieur le Maire

L'article 156 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales précise les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions du Conseil Municipal.

Les éléments importants à retenir de cet article sont les suivants :

- 1. Les commissions visées sont des commissions techniques chargées de l'étude des questions entrant dans les attributions du Conseil.
- 2. La participation à ces commissions est gratuite.
- 3. Dès leur constitution, les commissions sont convoquées par le Maire. Les convocations doivent se faire dans les huit jours qui suivent cette constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui composent ces instances.
 - Ces commissions peuvent se réunir aussi pendant la durée et dans l'intervalle des sessions (par exemple, au cours de la session budgétaire qui dure 30 jours, des commissions peuvent se réunir dans cet intervalle)
- 4. Au cours de la première réunion des commissions, il doit être procédé à la désignation d'un **Président** et d'un **Vice-Président**. Le vice-président est habilité à convoquer les réunions et à les présider, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.
- 5. Le président ou son remplaçant peut faire appel à toute personne dont la compétence peut éclairer les travaux de la commission.

A côté de ces dispositions textuelles, qui sont très claires il y a la **pratique**.

Le <u>Président</u> ou le <u>Vice-Président</u> qui aura donc à assurer, pour le compte du Maire, la charge de présider effectivement les réunions de sa commission doit rendre compte par écrit.

Toujours dans un souci d'efficacité, il est admis qu'un <u>rapporteur</u> soit désigné au sein de chaque commission pour assurer les tâches de secrétariat.

Darou Mousty le 23 février 2022

ANNEXE: proposition commissions

PROPOSITION COMMISSIONS

| 1 | Commission Elevage et développement des ressources animales Mandoye/Adiouma, aminata ka, |
|----|--|
| 2 | Commission Affaires culturelles Thioro CISSE/sohinbou diop |
| 3 | Développement de l'artisanat local Pape Birima, Soda SECK |
| 4 | Commission Transports et mobilités urbaine Moust <mark>apha AMAR</mark> , Maguette DIOP |
| 5 | Commission Protection de l'environnement et du cadre de vie Astou Bourry MBACKE, Kène NIANG |
| 6 | Commission de l' Assainissement Modou Abib DIENE, Marema CISSE, Cheikh LEYE |
| 7 | Commission Education, Formation et Alphabétisation Madiop GUEYE/Fatou SYLLA, Amdy M. DIOP |
| 8 | Commission Affaires religieuses Moustapha NDIAYE/Malick DIOP ASTA MBACKE |
| 9 | Commission Santé Malick GNING /Cheikh Faye DIOP Lahat Fall |
| 10 | Commission Affaires sociales Momy NIANG, Astou MBacke DIENG |
| 11 | Commission Coopération, Partenariat et des Darois de l'Extérieur Aldara DIOP, Modou Awa Balla SAMB |
| 12 | Commission Energie, Hydraulique et accès à l'eau potable Mousta <mark>pha CISSE</mark> Cheikh LEYE |
| 13 | Commission Jeunesse et Sports MODOU DIAGNE/Ndiama CISSE, Samba Idy GUISSE |
| 14 | Commission Economie solidaire et entrepreneuriat féminin Mme KANDE Oumy, DIAW, Astou NAR LO, |
| 15 | Commission des Finances et développement économique Khady DIENG, Mbaye SALL |
| 16 | Commission Affaires Domaniales et occupation du domaines Mame Thierno MBACKE/Sokhna khady MBACKE, |
| 17 | Commission Hall & Marchés Ibnou SOW, Mously Diakhate |
| 18 | Commission Sécurité Galoupe NDAO Thierno CISSE ADJI SINE SARR |
| 19 | Commission femme Anta loum/ soukeye DIOUF khady LO |
| 20 | Commission recettes et fiscalité Amsatou MBAYE, Sokhna DIOP |
| 21 | Commission agriculture DABA WAGNANE, Pape MBENGUE |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

